

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 28 février 2017  
Adopté par le Conseil d'administration du jeudi 22 juin 2017

**Administrateurs présents**

**Membres de droit :**

Madame Brigitte Mangeol  
Madame Nathalie Ethuin

**Administrateurs représentés**

**Membres de droit :**

Madame Nathalie Loiseau, *procuration à Brigitte Mangeol*  
Monsieur Olivier Duhamel, *procuration à Michel Lascombe*

**Personnalités extérieures :**

**Personnalités extérieures :**

Madame Audrey Linkenheld, *procuration à Michel Lascombe*  
Madame Agathe Doublet, *procuration à Brigitte Mangeol*

**Professeurs des universités :**

Monsieur Michel Lascombe

**Professeurs des universités :**

Monsieur Philippe Darriulat, *procuration à Anne Bazin*  
Monsieur Pierre Mathiot, *procuration à François Benchendikh*

**Autres personnels d'enseignement :**

Monsieur François Benchendikh  
Madame Anne Bazin  
Monsieur Cédric Passard  
Madame Cécile Leconte

**Autres personnels d'enseignement :**

Madame Elise Julien, *procuration à Cédric Passard*

**Personnels Biatss :**

Monsieur Jean-François Baton

**Etudiant-e-s :**

Madame France Quantin  
Madame Julie Bouchayer  
Monsieur Maxime Barbier  
Monsieur Théo Mannechez  
Madame Camille Sebire  
Madame Clara Le Guyader  
Monsieur Pierre Albisser

**Etudiant-e-s :**

Monsieur Robin Magisson, *procuration à Maxime Barbier*  
Monsieur Thys Sipma, *procuration à Camille Sebire*

**Assistent également à la séance à titre consultatif et invités permanents :**

Monsieur le recteur de l'académie de Lille, représenté par monsieur Manuel Hernu  
Monsieur Benoît Lengaigne, directeur  
Madame Chantal Figueredo, directrice générale des services  
Madame Emmanuelle Calandre, directrice de cabinet  
Madame Isabelle Tavernier, agent comptable  
Madame Blandine Lenoir, responsable des affaires financières et techniques  
Madame Anne-Claire Beurthey, directrice du développement et des partenariats institutionnels  
Madame Emilie Decarne, présidente de l'Association des diplômés, *représentée par madame Marie Clergue*

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de monsieur Michel Lascombe, doyen d'âge.

## I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 8 décembre 2016

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 8 décembre 2016, corrigé suite à deux observations, est approuvé à l'unanimité.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## II. Affaires financières

- Compte financier
- Exécution en termes d'emplois
- Exécution des autorisations budgétaires
- Equilibre financier
- Situation patrimoniale
- Bilan

Le président donne la parole à l'agent comptable, Isabelle Tavernier qui rappelle la mise en œuvre du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Jusqu'à présent, le principe de comptabilité générale s'appliquait à l'établissement. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etat oblige les organismes publics à tenir une comptabilité budgétaire, qui porte un nouvel éclairage, notamment avec les notions d'encaissement et de décaissement. Chaque comptabilité dégage son propre résultat ; elles sont totalement autonomes. Le Conseil d'administration s'apprête donc à voter un compte de résultats lié à la comptabilité générale et le résultat budgétaire.

La comptabilité budgétaire est un outil de pilotage fonctionnant avec les autorisations d'engagement, les recettes encaissées au cours de l'exercice et les crédits consommés. Il dégage un solde budgétaire.

La comptabilité générale, quant à elle, retrace les mouvements relatifs au patrimoine, avec les dotations aux amortissements, les provisions, les reprises sur subventions, etc.

Le point financier 2016 présente 6 documents ; le dernier n'est pas soumis au Conseil d'administration. L'agent comptable se charge de le remplir et de l'envoyer à la Cour des Comptes, à l'appui du compte financier. Le bilan est présenté en comptabilité générale. Il est constitué des tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et du bilan.

Isabelle Tavernier présente ensuite les éléments de la comptabilité générale en précisant que le résultat patrimonial est impacté par la reprise de la provision. Ainsi, le compte financier fait apparaître un résultat bénéficiaire à hauteur de 969 729,93 €.

Elle détaille ensuite le résultat budgétaire et indique que le montant des crédits de paiement est de 5 346 356,30 €, le montant des recettes encaissées est de 5 156 864,12 €, le solde budgétaire est de - 189 492,18 € et la variation de trésorerie est de - 584 195,82 €.

Blandine Lenoir présente à son tour le rapport de l'ordonnateur sur le compte financier 2016. L'examen de l'exécution budgétaire montre que les dépenses de fonctionnement par rapport à 2015 ont augmenté de 7 %. Les dépenses d'investissement passent de 260 011 € en 2015, à 1 469 618 € en 2016. Ces augmentations sont essentiellement liées au relogement.

Le budget a été réalisé à hauteur de 94 % par rapport aux prévisions en fonctionnement et à hauteur de 84 % par rapport aux prévisions en investissement (DBM comprise).

Par ailleurs, certaines dépenses prévues initialement en 2016 ont été reportées en 2017 comme la mise en place d'un accès par badge et l'aménagement d'un logement de fonction en bibliothèque.

### Examen des recettes de fonctionnement

Elles augmentent de 16 % et ont été réalisées à 99 % par rapport aux prévisions. En ajoutant la reprise de la provision de 1 000 000 € prévue pour le déménagement, les recettes s'élèvent à 6 412 296 €.

Les subventions de l'Etat augmentent de 63 % par rapport à 2015 et représentent 1 544 294 €. Les autres subventions et dotations augmentent de 37 % par rapport à 2015 et s'élèvent à 633 527 €.

Les ressources propres hors financements privés (*droits d'inscription et de concours, prestations de formation continue et autres, taxe d'apprentissage, dons des familles, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels*) baissent de 1 % par rapport à 2015 et s'élèvent à 3 094 252 €.

Les recettes en droits d'inscription (reversement de l'Université du Kent inclus) baissent de 4 %.

Les recettes liées aux droits de concours augmentent de 4 %.

Les prestations de formation continue augmentent de 22 %.

Les recettes en taxe d'apprentissage augmentent de 1 %.

La quote-part des subventions d'investissement est de 140 223 €, s'y ajoute la reprise de la provision de 1 000 000 € pour le déménagement, soit un total de 1 140 223 €.

Les recettes de fonctionnement compte-tenu de la reprise de la provision de 1 000 000 € pour le déménagement sont en hausse de 37 % en 2016 par rapport à 2015.

#### Résultat de l'exercice et détermination du fonds de roulement global

Sans la reprise de la provision de 1 000 000 €, Sciences Po Lille dégagerait en 2016 un déficit de fonctionnement de 30 270 € ; avec la reprise de la provision, Sciences Po Lille dégage un excédent de fonctionnement de 969 730 €.

La capacité d'autofinancement est de 173 947 €.

Le fonds de roulement baisse de 1 295 671 € en 2016. En 2015, il baissait de 468 962 €. Il s'élève à la clôture de l'exercice à 2 289 294 €.

Brigitte Mangeol demande quel est le nombre de jours de fonctionnement. L'établissement comptabilise 153 jours de fonctionnement, ce qui est un bon chiffre compte tenu des projets à venir d'utilisation de ce fonds de roulement.

Benoît Lengaigne insiste sur le budget de fonctionnement, voté à hauteur de 400 000 € pour anticiper le déménagement et pour la convention de 295 000 € passée avec le Conseil Régional pour la bibliothèque. Sur le fonds de roulement, la somme de 2 millions € lui semble trop élevée. Il préférerait bénéficier d'un million d'euros pour faire face aux incertitudes liées aux coûts de fonctionnement des nouveaux locaux. Les projets à venir pourraient justifier le vote d'un plan d'investissement, pour programmer l'utilisation du fonds de roulement. Une discussion sur ce thème sera proposée lors d'un prochain Conseil d'administration.

Michel Lascombe fait état de la délibération relative au compte financier.

L'article 1 : Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 9,1 ETPT sous plafond et 19,20 ETPT hors plafond ;
- 6 567 744,41 € s'autorisations d'engagement ;
- 5 346 356,30 € de crédits de paiement ;
- 5 156 864,12 € de recettes encaissées ;
- - 189 492,18 € de solde budgétaire ;
- - 584 195,82 € de variation de trésorerie ;
- 969 729,93 € de résultat patrimonial ;
- 173 947,26 € de capacité d'autofinancement ;
- - 1 295 670,84 € de variation de fonds de roulement.

L'article 2 : le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de 969 729,93 €.

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 0

Le compte financier 2016 et l'affectation du résultat 2016 en réserve à hauteur de 969 729,93 € sont approuvés à la majorité absolue.

### Bilan des marchés sur l'exercice 2016

Une liste des marchés signés en 2016 a été distribuée aux membres du Conseil pour information. Ces marchés sont passés en commission d'appels d'offres avant la signature du directeur dans le cadre la délégation qui lui a été donnée par le Conseil d'administration.

Deux catégories de marchés sont identifiées :

- Ceux liés au déménagement pour un total de 1 323 991,98 €
- Ceux liés au fonctionnement courant de l'établissement pour un montant total de 155 938,75 €.

### **III. Patrimoine et logistique**

#### ▪ Premier bilan d'emménagement

Le directeur souligne l'exploit d'un déménagement réalisé en 15 jours pendant la période des congés de Noël.

Il insiste sur le travail collectif et plus particulièrement l'investissement de certaines personnes présentes dans cette assemblée. Sur les questions de fonctionnement, il remercie la mairie d'avoir rapidement accédé à sa demande d'installation de plots à vélos et, de soutenir sa demande à la MEL du déplacement de la station VLille de la rue de Trévisse vers la rue Angellier. Il espère un dénouement positif pour la fin d'année universitaire ou la rentrée prochaine.

Il envisage de mettre à l'ordre du jour du Conseil d'administration de juin une adaptation du règlement intérieur aux nouveaux locaux, qu'il s'agisse du bâtiment Angellier ou de la bibliothèque.

#### ▪ Bibliothèque et mise en place du plan « Bibliothèques ouvertes » (PBO)

Le directeur rappelle que l'école porte un projet, en collaboration avec l'Université de Lille, pour ouvrir sa bibliothèque à tous les étudiants de 9 heures à 22 heures, 7 jours sur 7, 11 mois sur 12. Avec cette unique bibliothèque universitaire en centre-ville, un réel besoin se fait sentir pour des ouvertures de fin de journée, de week-end ou de vacances. Ce plan sera mis en place à la rentrée des vacances de printemps. Cependant, une inquiétude persiste sur la capacité d'accueil de la bibliothèque. Actuellement, à certain moment de la journée et certains jours, la structure atteint sa capacité d'accueil maximum. Le plan amènera, dans un futur proche, davantage de visibilité à la bibliothèque qui risque d'être encore plus fréquentée.

Il explique qu'au-dessus de l'actuelle bibliothèque de Sciences Po Lille, 3 étages sont disponibles sur une surface totale de 2 025 m<sup>2</sup>. Ils étaient auparavant occupés par l'Institut Lillois d'Education Permanente, structure de formation continue ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le directeur est en négociation avec la mairie de Lille pour la mise à disposition du reste du bâtiment afin d'étendre la capacité d'accueil de la bibliothèque. Les travaux s'élèveraient à au moins 3 millions €. Sciences Po Lille n'envisage pas de les financer dans leur intégralité. Mais son fonds de roulement permettrait la prise en charge d'une partie de ces travaux. La fin de l'année universitaire apportera des éléments complémentaires de décisions. Les personnalités politiques et les élus concernés ont été sollicités sur ce projet. En attendant, un ajout de 40 chaises est envisagé dans la bibliothèque pour faciliter l'accueil des étudiant-e-s, sans menacer la qualité de travail.

Cédric Passard aimerait connaître plus précisément les perspectives relatives aux travaux de la bibliothèque, dans les étages. Benoît Lengaigne espère être fixé avant la fin de l'année universitaire, avec un chiffrage des travaux et un réel engagement.

Le plan « Bibliothèques ouvertes » (PBO) est fondé sur un système de financement, de gardiennage et d'accompagnement d'emplois étudiants. Ce plan est réalisé avec l'Université de Lille. Une répartition des charges est attendue, en fonction de la proportionnalité des affluences. Dernièrement, les entrées et les sorties ont été comptabilisées. Une enquête de fréquentation sera mise en place prochainement pour connaître la population fréquentant la bibliothèque.

Maxime Barbier se demande si les emplois étudiant-e-s prévus par le plan « Bibliothèques ouvertes » seront accessibles dès le mois d'avril et s'ils seront réservés aux étudiants de Sciences Po Lille. Benoît Lengaigne répond que toutes les candidatures seront étudiées, y compris celles qui n'émanent pas de l'école. Une communication sur les contrats étudiants est attendue prochainement. Les services RH seront mobilisés sur le sujet pour que les emplois soient attribués dès l'ouverture du plan.

#### IV. Ressources humaines

- Postes enseignant, enseignant-chercheur et personnel administratif, techniques et des bibliothèques.

Un bref rappel de la campagne d'emplois 2016 est effectué par le directeur avant de présenter celle de 2017. La création des emplois de convergence (ou Fioraso) permet de réduire les inégalités entre les Sciences Po de région. Ainsi, nous avons obtenu 12 postes en 3 ans dont l'affectation a été décidée par l'école en fonction de ses besoins, ce qui a conduit à la répartition suivante :

- 2016 : création de quatre postes enseignants-chercheurs.
- 2017 : création d'un poste d'enseignant-chercheur et de trois postes administratifs.

Le directeur présente ensuite le travail réalisé sur les emplois 2017 en plus des 4 créations dont il vient de parler :

- En novembre 2016, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a débloqué 100 millions d'€ pour accompagner l'augmentation des effectifs en licence. Sciences Po Lille a reçu 63 228 €. La première hypothèse consistait à inclure cette somme à la DGF, pour la gestion courante de l'établissement. La deuxième idée était d'utiliser une partie des fonds pour rehausser des catégories de postes. Cette solution de repyramidage a été mise en place. La somme de 25 764 € a été utilisée pour le rehaussement de postes administratifs et 37 464 € restants pour venir augmenter notre subvention de service public (DGF) en raison de notre incertitude sur les coûts de fonctionnement des nouveaux bâtiments.

- Par rapport au plan « Bibliothèques ouvertes », les porteurs de projets sélectionnés ont la possibilité de demander au ministère un poste de coordination de catégorie A. Sciences Po Lille en a fait la demande. Un poste de bibliothécaire est donc créé pour coordonner le plan PBO. Il sera affecté à Sciences Po Lille mais également à la coordination de tous les projets universitaires développés sur le site.

- Nous avons obtenu, au même titre que la convention signée entre les Sciences Po de Grenoble et Bordeaux et la FNSP, le transfert d'un poste de conservateur de bibliothèque, suite au départ en retraite de la directrice de la bibliothèque.

Un des enjeux de l'école est de diminuer la masse salariale des contractuels puisqu'elle repose sur nos ressources propres. Ce point a été souligné par le contrôleur budgétaire lors de la présentation du budget 2017, qui a insisté sur cette situation atypique. Les emplois d'enseignants et d'administratifs et les heures complémentaires des titulaires et des vacataires relèvent d'un enjeu très important pour l'établissement puisqu'ils représentent 50 % du budget propre. Le recrutement sur ces postes doit permettre de réduire ce pourcentage, qui pèse comme une menace. Aujourd'hui, le budget consolidé de l'école approche les 10 millions €.

#### V. Etudes et scolarité

- Calendrier de l'année universitaire 2017 - 2018

François Benchendikh présente ce calendrier et précise que la rentrée se fera le 18 septembre. Une période préalable permettra l'organisation de réunions et l'accueil des étudiant-e-s internationaux. La période d'enseignement est assez équilibrée pendant le premier semestre, avec six semaines de cours, suivie des vacances de la Toussaint, puis à nouveau de six semaines d'enseignement. Une période de rattrapage des enseignements est prévue sur ce semestre. Après les vacances de Noël, douze semaines constitueront le second semestre, avec classiquement deux semaines de vacances en février et à Pâques. Des périodes pour les formations en alternance ont été précisées. Elles commenceront le 4 septembre. Le calendrier tient compte de la préparation à l'Agrégation de sciences économiques et sociales et des périodes d'enseignement liées au cycle préparatoire aux grands concours de la Fonction Publique.

*Votants : 24*

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Ce calendrier est adopté à l'unanimité.

- Participation financière des étudiants aux sorties pédagogiques

François Benchendikh explique que lors de l'organisation des visites pédagogiques, dans le cadre des enseignements, il est proposé par la direction des études et de la scolarité que les étudiant-e-s participent aux frais de déplacement et/ou de visites jusqu'à concurrence de 15 € par étudiant-e.

Clara Le Guyader évoque le cas des sorties obligatoires, dont le montant est supérieur à 15 €.

Michel Lascombe répond que dans ce cas précis, l'établissement prend charge la différence.

Blandine Lenoir indique que seules les sorties relatives aux filières franco-allemande ou franco-britannique coûtent 40 €.

Il est proposé que lors des sorties pédagogiques les étudiant-e-s participent aux frais jusqu'à concurrence de 15 €.

*Votants : 24                    Pour : 22                    Contre : 2                    Abstention : 0*

Cette proposition est adoptée à la majorité.

- Modalités de remboursement des droits d'inscription

François Benchendikh informe que seul-e-s les étudiant-e-s boursier-e-s de l'enseignement supérieur peuvent prétendre au remboursement des droits de scolarité versés au moment de l'inscription.

Ne peuvent donc prétendre au remboursement des droits d'inscription versés :

- Les étudiant-e-s ayant abandonné le parcours, quels que soient les motifs et la date d'abandon ;
- Les étudiant-e-s ayant été exclu-e-s, quelles que soient les raisons de leur exclusion (par décision du jury d'année ou de la section disciplinaire).

Dans le cas de situations exceptionnelles (difficultés familiales et/ou personnelles graves ; raisons médicales, etc), la décision est laissée à l'appréciation du directeur de l'établissement.

Ces décisions sont applicables sans délai et seront intégrées au règlement des études 2017/2018.

Clara Le Guyader s'interroge sur le cas des étudiant-e-s qui abandonnent leur scolarité en cours d'année. François Benchendikh signale que ces abandons font perdre des places pour d'autres candidats. Michel Lascombe rappelle que cette organisation s'applique à tous les concours. La réussite au concours nécessite un engagement d'inscription.

Pierre Albisser revient sur les cas particuliers évoqués précédemment. Il souhaite connaître des cas de refus de remboursement. Benoît Lengaigne souligne que cette proposition est liée à quelques cas en lien avec la scolarité 2016. La direction s'étant aperçue que certains étudiants passaient les examens mais qu'ils n'étaient pas inscrits et n'avaient donc pas payé leurs droits de scolarité. Cette note vise à mettre un terme à cette situation aberrante. Mais elle ne concerne pas la majorité des étudiant-e-s.

Pierre Albisser réitère sa question, sur les cas particuliers qui pourraient faire l'objet de refus de remboursement.

Benoît Lengaigne explique qu'il examine, en début d'année, les dossiers de situations exceptionnelles, liés à des deuils ou des situations complexes. Il envisage alors un changement de tranches financières ou une exonération complète.

France Quantin évoque la possibilité d'une procédure plus définie pour permettre un remboursement rétroactif. Michel Lascombe répond que l'étudiant-e qui demande à être remboursé pour des raisons exceptionnelles n'a pas nécessairement besoin de justificatif. Il est important de laisser un maximum de pouvoir discrétionnaire au directeur, qui prend parfois une décision sur un simple certificat médical.

Le remboursement des droits de scolarité s'appliquera aux étudiant-e-s boursier-e-s de l'enseignement supérieur sauf dans le cas de situations exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur de l'école.

*Votants : 24                    Pour : 22                    Contre : 2                    Abstention : 0*

Ce remboursement tel que présenté est adopté à la majorité.

- Modification du règlement de la procédure d'admission au cycle préparatoire à l'ENA

Cette modification concerne l'article 3, alinéa 2 « la note de présentation qu'ils comportent » est remplacée par « les deux notes qu'ils comportent ».

*Votants : 24                      Pour : 22                                      Contre : 0                      Abstention : 2*

Le règlement de la procédure d'admission au cycle préparatoire à l'ENA est adopté à la majorité.

## **VI. Réseau**

Benoît Lengaigne rappelle que la première convention acte que tous les Sciences Po du réseau partagent le même concours commun 1A et 2A 2017. La deuxième convention concerne le recrutement d'une coordinatrice pour essayer d'améliorer les échanges entre les 7 membres du réseau du concours commun. L'épreuve de première année réunit 1 000 candidats. Elle génère 30 000 copies à corriger, sur 7 lieux, avec des coûts importants. Cette organisation exceptionnelle est menée de front tout au long de l'année par des comités de pilotage, auxquels assistent entre autres les directeurs des études. 5 ou 6 réunions préparatoires ponctuent l'année universitaire, avec une circulation de l'information qui pourrait être améliorée. Le directeur indique que le réseau a procédé au recrutement d'une coordinatrice, chargée d'améliorer le fonctionnement du réseau. Elle doit notamment harmoniser et faciliter la circulation de l'information. Son salaire est pris en charge par Sciences Po Rennes, lieu d'accroche administratif, pour lequel il perçoit un reversement des six autres écoles.

- Conventions et règlements des concours commun 1A et 2A 2017

*Votants : 24                      Pour : 22                                      Contre : 0                      Abstention : 2*

Les conventions et règlements des concours communs 1A et 2A sont approuvés à la majorité.

- Recrutement d'une chargée de missions - coordinatrice des actions du réseau des Sciences Po du réseau

*Votants : 24                      Pour : 22                                      Contre : 0                      Abstention : 2*

La convention de recrutement est approuvée à la majorité.

## **VII. Programme de démocratisation (PEI)**

- Proposition de modification de prise en charge des frais d'inscription (Première, Terminale Scientifique et Management).

Benoît Lengaigne indique que depuis 2007, l'inscription au programme PEI est fixée à 15 €. Ce montant restant inchangé depuis 10 ans, une réévaluation est envisagée pour porter le montant de l'inscription à 20 €. Cette augmentation a un double objectif. Tout d'abord, elle permettra d'insister sur la notion d'engagement des élèves. Chaque année, une désaffectation de 15 à 20 élèves par niveau s'observe face aux exigences de travail et du concours. De plus, en 10 ans, le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 10 et le nombre de programmes par 7. Ainsi, l'augmentation a pour but de contribuer matériellement à la bonne gestion de l'ensemble du programme.

*Votants : 24                      Pour : 17                                      Contre : 2                      Abstention : 5*

Les frais d'inscription revalorisés à 20 € sont approuvés à la majorité.

## **VIII. Questions diverses et informations**

- Information dossier IDEX/I-SITE

Le directeur rappelle les termes du projet IDEX et l'engagement des grandes écoles du Collégium. Il s'agissait du 4<sup>ème</sup> dossier déposé. Aujourd'hui, l'engagement sera-t-il identique pour un projet requalifié en I-SITE ? La mise en œuvre de la fusion sera aussi une carte maîtresse dans ce dossier.

- Proposition de modification de prise en charge des frais d'inscription à l'examen TOEFL et proposition de remplacement des libellés « père et mère » dans les formulaires administratifs.

Clara Le Guyader indique que Sciences Po Lille propose actuellement aux étudiant-e-s boursier-e-s de deuxième année de les aider à financer leur TOEFL. Les montants affichés sur le site de l'école varient en fonction d'échelons, selon une grille allant de 0 bis à 7. Par ailleurs, les montants proposés sont calculés sur la base d'un coût du TOEFL d'environ 140 € alors que le test coûte aujourd'hui beaucoup plus cher.

Les élus SUD Solidaires Etudiant-e-s proposent donc aux membres du Conseil d'administration de mettre à jour les critères de remboursement de Sciences Po Lille, en indexant les montants en fonction des échelons au coût actuel du TOEFL :

- Echelons 6 et 7 : 230 €
- Echelons 3 à 5 : 190 €
- Echelons 0 bis à 2 : 150 €

Benoît Lengaigne entend les arguments, notamment la nécessité de réévaluer les montants de prise en charge. Il propose de revoir le remboursement des frais d'inscription du TOEFL actuellement en vigueur dans le cadre de la CMI puisque les montants appliqués datent de 2008. Le directeur propose aux administrateurs de tenir compte de cette demande de réévaluation et de la lier à la CMI.

François Benchendikh ajoute qu'une plateforme numérique a été mise en place cette année pour permettre aux étudiants de se préparer en ligne au TOEFL. Cet outil représente un investissement pour l'école.

Camille Sebire revient sur une des conditions de remboursement du TOEFL : l'université demandée en premier choix doit exiger le TOEFL. Ce critère ne lui semble pas juste.

Michel Lascombe propose de voter une motion, demandant à ce qu'un projet soit présenté sur cette question au prochain Conseil d'administration. Chantal Figueredo précise que ces modifications de règles ne pourront intervenir qu'à compter de la rentrée prochaine.

Pierre Albisser signale qu'en pleine construction de la charte égalité, les étudiant-e-s demandent le changement des mentions « père et mère », dans les formulaires administratifs, par la notion de « parent 1 et parent 2 ».

Sur la question des libellés « père et mère », il est décidé de revoir les formulaires administratifs de l'école et de remplacer ces libellés par « parent 1 et parent 2 ».

Clara Le Guyader se souvient que la notion de « chef de famille » était mentionnée sur le formulaire d'inscription en première année. Elle demande que cette dénomination soit supprimée.

*Votants : 24*

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le directeur recueille l'engagement du Conseil sur ces points.

Clôture de la séance à 19h54.



**Michel Lascombe**

Professeur des universités en Droit public

Doyen du corps professoral

Président d'âge du Conseil d'administration